
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Portant Nomination et/ou Promotion à
titre Exceptionnel et Civil dans l'Ordre
National du Bénin

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT
CHEF DU GOUVERNEMENT
GRAND-MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN**

- VU la Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Proclamation le 29 Mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 Mars 2006 ;
- VU la Loi N° 94-029 du 03 Juin 1996 portant réorganisation de l'Ordre National du Bénin ;
- VU le Décret N° 2007-300 du 17 Juin 2007 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 2004-326 du 07 Juin 2004 portant nomination de Monsieur Salomon D.E. BIOKOU en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin par intérim ;
- VU le Décret N° 2005-473 du 04 Août 2005 portant nomination de Monsieur Romain VILON-GUEZO en qualité de Vice-Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin ;
- VU les Décrets N°s 88-337 du 29 Août 1988 et 99-243 du 14 Mai 1999 portant nominations des membres du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;
- VU l'Extrait du relevé N° 01 des décisions prises par le Conseil des Ministres en sa séance du Mercredi 03 Janvier 2007 signé du Secrétaire Général du Gouvernement Epiphane NOBIME et la lettre N° 2100-07/UAC/SG/SA du 23/11/2007 transmettant les dossiers des récipiendaires ;

Après avis du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont élevées à titre exceptionnel et civil dans l'Ordre National du Bénin pour prendre rang à compter de leur date de réception dans la nouvelle dignité, les personnalités dont les noms suivent :

GRAND CROIX DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN

- HOUNTONDJI Paulin (Ancien Grand Officier/ONB – Décret N° 96 – 66 du 02/04/96)
- NAGO Coffi Mathurin (Ancien Grand Officier/ONB au titre de sa prise de fonction en tant que Président de l'Assemblée Nationale – cf Article 2 de la Loi N° 94-029 du 03 Juin 1996)

GRAND OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN

D'ALMEIDA MASSOUGBODJI Marina Akouavi (Ancien Commandeur /ONB – Décret N° 2000-30 du 02 Février 2000)

Article 2 : Est promu à titre exceptionnel et civil au grade de Commandeur de l'Ordre National du Bénin pour prendre rang à compter de la date de sa réception dans le nouveau grade, Monsieur HUANNOU Adrien (Ancien Officier/ONB – Décret N° 2003-291 du 07 Août 2003).

Article 3 : Sont promues à titre exceptionnel et civil au grade d'Officier de l'Ordre National du Bénin pour prendre rang à compter de la date de leur réception dans le nouveau grade, les personnalités béninoises dont les noms suivent :

- ODOUNLAMI Honoré (Ancien Chevalier/ONB – Déc. N° 2005-497 du 12/8/05)
- PADONOU Nazaire (Ancien Chevalier/ONB – Déc. N° 2001-024 du 06/02/01)
- GNINAFON Martin (Ancien Chevalier/ONB – Déc. N° 2003-291 du 7/8/03)
- ALIDOU Salifou (Ancien Chevalier/ONB – Déc. N° 97-369 du 28/7/97)
- CAPO Hounkpati Christophe (Ancien Chevalier/ONB – Déc. N° 95-358 du 14/11/1995)
- NOUHOUAÏ Albert Jovite (Ancien Chevalier/ONB – Déc. N° 97-663 du 31/12/97)
- BOKO Codjo Michel (Ancien Chevalier/ONB – Déc. N° 97-663 du 31/12/97)
- DOSSOU-YOVO Noël (Ancien Chevalier/ONB – Déc. N° 96-66 du 02/04/96)

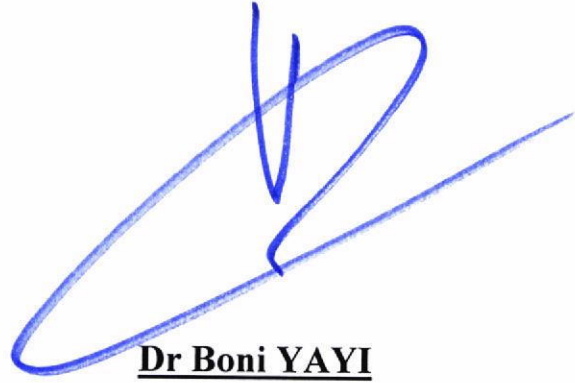
Article 4 : Sont nommées à titre exceptionnel et civil au grade de chevalier de l'Ordre National du Bénin pour prendre rang à compter de la date de leur réception dans l'Ordre, les personnalités béninoises dont les noms suivent :

- BASSABI K. Soulemane
- AKPO César
- ZOHOUN K. Théophile
- AHYI René Gualbert
- BAGNAN Osséni Kémoko
- Do ANGO PADONOU Florencia
- PERRIN René Xavier
- ZOHOUN Sossa Isidore
- DARBOUX Barthélemy Raphaël
- CHOBLI Kpadonou Martin
- AYIVI Blaise
- MASSOUGBODJI Achille
- HOUNKPE Y.Y. Célestin
- AGOSSOU A. Thérèse
- ANAGONOU Y. Séverin Komlan
- FAYOMI Eboum Benjamin
- AGBOTON Hypolyte
- VODOUHE Sogbadji Joseph
- BIGOT André Koffi
- FOURN Léonard Cocou
- CHEDE A.G. Lucien
- EZIN O. Jean Pierre
- SANNI Ambaliou
- AWANOU Cossi Norbert
- HOUNKONNOU Mahouton Norbert
- AKOGBETO C. Martin
- HONTINFINDE Félix
- SINSIN A. Brice
- HOUNHOUIGAN Djidjoho Joseph
- BOGNIAHO Ascension Bonougbo
- AÏNAMON G. Yetongnon Augustin
- HOUNTONDI Alexis
- AKPONA A. Simon
- IROKO Abiola Félix
- MOUTAIROU Kabirou Adeleké

Article 5 : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le
Fait à Cotonou, le 21 janvier 2008

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,
Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin,



Dr Boni YAYI

Pour le Grand Chancelier de l'Ordre
National du Bénin p.i. et p.o.
Le Vice Grand Chancelier



Romain VILON GUEZO

Ampliations : PR 4 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – HCJ 2 – HAAC 2 – CES 2 – MINISTERES
26 – GCONB 20 – SGG 4 – DEPARTEMENTS 12 – DPE-DLC-INSAE 3 – IGE-CSM-
DCCT 3 – BN-DAN-ONIP 3 – UNB-FASJEP-ENA 3 – JORB 2 – INTERESSES 47.